

Normes d'installation de garde-corps en Inox – France

Les garde-corps et rampes d'escaliers sont soumis à des normes non obligatoires en matière de construction privée. Seules les habitations individuelles destinées à être louées ou vendues et les lieux publics doivent se conformer à ces normes. Vous trouverez ci-après les principales lignes extraites des normes françaises pour vous aider à concevoir vos garde-corps tout en respectant la législation.

Rappel sur la définition d'un garde-corps :

Un garde-corps (ou garde-fou ou rambarde) est une barrière de protection placée sur les côtés d'un escalier ouvert, ou pourtour d'un palier, d'un balcon, d'une mezzanine ou d'une galerie ou à tout autre endroit afin d'empêcher la chute accidentelle dans le vide d'une personne ou d'un objet. La composition du garde-corps peut varier, mais généralement sa construction implique qu'il ne puisse être escaladé facilement ou qu'un enfant ne puisse se glisser entre ses composants.

Types de garde-corps :

Garde-corps rampant : il suit la volée d'escalier.

Garde-corps de palier : il permet de sécuriser un balcon, une mezzanine...

Types de fixation :

- Fixation à la française, ou fixation sur plat de dalle :

Le garde-corps vient se fixer sur le dessus de la dalle en béton.

- Fixation à l'anglaise, ou fixation en applique :

Le garde-corps vient se fixer contre l'épaisseur de la dalle en béton.

La norme NF en matière de garde-corps :

La Norme Française en matière de sécurité des garde-corps est une des plus sévères au monde. Elle s'impose dès lors que la hauteur de chute est supérieure ou égale à 45° ou supérieure ou égale à 1 mètre, elle nécessite alors l'installation d'un garde-corps.

En résumé :

A partir du 1er janvier 2026, les 60 premiers centimètres de vos garde-corps, appelés « Zone de Sécurité », doivent obligatoirement être dans un matériau plein (verre, tôle, ...) ceci afin d'éviter que cela serve d'échelle aux enfants (c'était 45 cm ((450 mm) jusqu'alors). Par ailleurs, l'espace entre le sol et le remplissage ne doit pas être supérieur à 11 cm (110 mm). (Voir image ci-dessous)

Pour du barreaudage horizontal, après le remplissage de la "Zone de Sécurité" des 60 cm (600 mm), cette dernière peut être suivie du nombre de lisses souhaité pour obtenir 1,00 m (1000 mm) minimum, les intervalles de celles-ci ne doivent pas dépasser 11 cm (110 mm) entre chaque lisse, jusqu'à 80 cm (800 mm) du sol, et 18 cm (180 mm) entre la main courante et la première lisse.

Dans le cas du barreaudage vertical, les espaces entre les barreaux ne doivent pas dépasser 11 cm (110 mm).

L'espacement entre les poteaux ne doit pas dépasser 1,20 m (1200mm) et la main courante doit être située à une hauteur minimale de 1,00 m (1000mm). Cette hauteur est à mesurer de la dalle au sommet de la main courante.

L'utilisation des câbles en zone de sécurité (du sol à 60 cm (600mm)) n'est pas admise.

Remarque : Dans certains cas, il est possible de compléter les installations par des panneaux en verre (Sécurit), en polycarbonate, ou même en tôle ou grillage pour pallier au défaut de conformité.

Garde-corps de palier :

La position de la main courante de celui-ci doit toujours être prévue à une hauteur minimum de 1,00 m.

Garde-corps rampant :

La position de la main-courante de celui-ci doit toujours être prévue à une hauteur de 0,90 mètre (900mm) minimum par rapport au nez de marche.

- Pour les escaliers sans limon, le vide entre le nez de marche et la lisse basse ou le panneau doit être de 5 cm (50mm) maximum, mesuré perpendiculairement au rampant de la volée.
- Pour les escaliers avec limon, le vide mesuré perpendiculairement au limon, entre celui-ci et la première lisse ou panneau, doit être de 18 cm (180mm) maximum.

Déclaration de travaux :

Une déclaration de travaux est nécessaire lorsque l'on ajoute un garde-corps en façade ou que l'on change un garde-corps précédemment installé.

Réglementation :

En France, il existe deux normes de sécurité auxquelles se référer pour la conception et l'installation d'un garde-corps, de balustrades, de rambardes : les normes NF P 01-012 et NF P 01-013.

Cela concerne les habitations, les bureaux, commerciaux, scolaires, industriels et agricoles (pour les locaux où le public a accès), les autres établissements recevant du public, ainsi qu'aux abords de ces bâtiments.

Les principales évolutions

Normes 1988

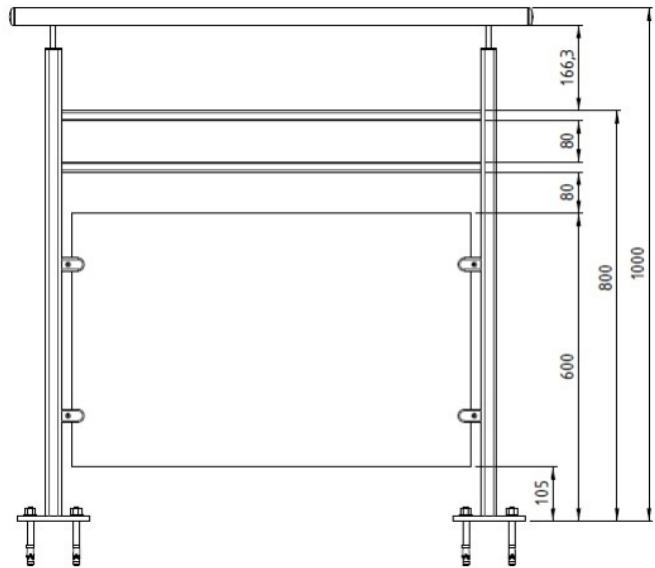
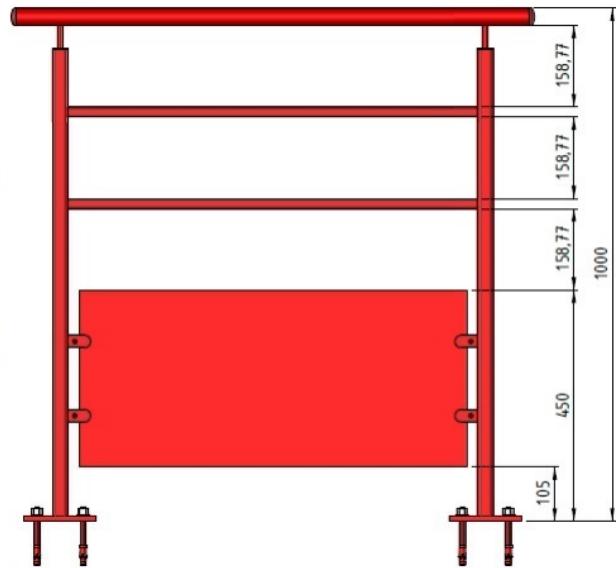
NF P01 012 v1988

valable jusqu'au 31/12/2025

Normes 2024

NF P01 012 v2024

application au 1er Janvier 2026



Exemple : garde-corps verre en partie basse et 2 lisses transversales